

SHORT FORM RULES :

* **AUCUN ACHAT REQUIS.** Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence. Pour participer au concours, connaître le règlement complet et le mode de participation sans achat, visitez le site VedettesCollations.ca. Le concours commence le 21 juillet 2025 à 24 h 1 s, HE, et se termine le 19 septembre 2025 à 23 h 59 min 59 s, HE. Pour participer sans faire d'achat, un CUP de produit valide sera nécessaire pour obtenir une participation à ce concours. La liste des produits admissibles peut être consultée dans le règlement complet du concours. Chaque CUP valide admissible constitue une (1) participation au concours. Limite d'une (1) participation par personne et par jour, quel que soit le nombre de CUP valides fournis, et limite de 61 participations par personne pendant toute la durée du concours, quel que soit le mode de participation. Chaque participation valide donnera une chance de gagner le grand prix et un prix instantané (selon la disponibilité, comme indiqué ci-dessous). Il y a un (1) grand prix à gagner d'une valeur de 25 000 \$ CA. Les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues. Il y a 305 prix instantanés à gagner, chacun consistant en une carte VISA^{MD} numérique prépayée de 100 \$ CA. Les chances de gagner un prix instantané dépendent de la date et de l'heure de la participation, du nombre total de prix encore disponibles au moment de la participation et du nombre total de participations au prix instantané admissibles reçues. Il faut répondre correctement à une question d'habileté mathématique pour gagner un prix.

Utilisez votre carte Visa Prépayée n'importe où les cartes Visa sont acceptées partout dans le monde. Voir au verso pour des instructions supplémentaires, les frais et l'entente du titulaire de carte. Cette carte est émise par la Compagnie de Fiducie Peoples en vertu d'une licence de Visa Int. *Marque déposée de Visa Int., utilisée sous licence par la Compagnie de Fiducie Peoples. Veuillez prêter une attention particulière à la date d'expiration imprimée sur la carte. Vous n'aurez pas accès aux fonds après l'expiration.

FULL RULES

Durée du concours

1. Le concours SNACKTIME STARS (le « **concours** ») commence le 21 juillet 2025 à 00 h 1 s, heure de l'Est (« HE ») et se termine le 19 septembre 2025 à 23 h 59 min 59 s (HE) [la « **période du concours** »]. Tous les bulletins de participation doivent être soumis au plus tard le 19 septembre 2025 à 23 h 59 min 59 s (HE) (l'« **heure de clôture du concours** »). Les bulletins de participation soumis après l'heure de clôture du concours ne seront pas acceptés.

Personnes admissibles

2. Le concours n'est ouvert qu'aux résidents autorisés du Canada, qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence, à l'exclusion des personnes suivantes : a) les employés, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires de : (i) Mondelez Canada Inc. (le « **commanditaire** »); (ii) Snipp

Interactive Inc. qui est l'organisation indépendante nommée par le commanditaire pour administrer le concours (l'« **administrateur du concours** »); (iii) toute société affiliée ou filiale du commanditaire ou de l'administrateur du concours; et (iv) toute agence de publicité ou de promotion et toute agence organisatrice qui participent au concours de quelque manière que ce soit dans l'élaboration ou l'exécution du concours; et (b) toutes les personnes avec lesquelles les personnes mentionnées au point a) sont domiciliées ou avec lesquelles elles ont un lien de parenté immédiat. Les personnes et entités mentionnées aux points a) et b) sont collectivement appelées dans le présent document les « **organismes du concours** ». Aux fins du présent règlement, deux (2) personnes ont un « lien de parenté immédiat » si l'une (1) des personnes est le mari, l'épouse, l'époux, le ou la conjoint(e) de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père, ou le beau-père de l'autre personne. Il est entendu que les entreprises, les entités, les groupes, les clubs et les organismes commerciaux et non commerciaux ne peuvent pas participer au concours.

3. Tout participant doit satisfaire aux conditions d'admissibilité énoncées dans le présent règlement, à compter de son inscription et jusqu'au moment où il est déclaré gagnant (s'il y a lieu).

Comment participer

4. **AUCUN ACHAT REQUIS. Aucun achat n'est requis pour participer au concours et l'achat d'un produit ne fait pas augmenter vos chances de gagner un prix.**

5. Il y a deux (2) façons de participer au concours : a) la participation avec achat; et b) la participation sans achat, comme décrit ci-dessous. Pour participer par l'une ou l'autre des méthodes, suivez les étapes suivantes pendant la période du concours pour recevoir une participation au grand prix et une participation au prix instantané, sous réserve du présent règlement, et courir la chance de gagner un prix comme décrit plus en détail ci-dessous :

a) Participation avec achat. Pour participer en effectuant un achat (une « participation avec achat »), vous devez acheter un (1) des produits admissibles du commanditaire à partir de la liste de produits admissibles qui figure à l'annexe A (chacun étant un « produit admissible ») auprès d'un détaillant au Canada pendant la période du concours. Un produit admissible doit être acheté pour participer en effectuant un achat. Une fois que vous avez acheté un produit admissible, conservez votre reçu d'achat indiquant clairement le détaillant chez qui l'achat a été effectué, la date et le produit admissible acheté (le « **reçu** ») et repérez également le code universel des produits à 12 chiffres (« **CUP** ») sur l'emballage du produit admissible ou sur le reçu. Ensuite, visitez le site Web du concours à l'adresse <https://www.SnacktimeStars.ca> (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour vous inscrire sur le site Web, si vous ne l'avez pas déjà fait, y compris en fournissant votre nom, votre adresse courriel, votre numéro de téléphone et votre adresse postale, ainsi qu'en passant des tests d'authentification exigeant un mot de passe à usage unique (« **MPU** ») sur votre téléphone portable et la saisie du MPU sur le formulaire d'inscription, en répondant à une question d'habileté mathématique (sans aucune aide mécanique, électronique ou autre) et en lisant et en acceptant toutes les conditions générales requises. Lorsque vous aurez terminé avec succès le processus d'inscription si vous ne l'avez pas fait auparavant ou si vous êtes déjà inscrit avec succès sur le site Web lorsque vous aurez saisi l'adresse électronique que vous avez enregistrée, il vous sera également demandé de saisir le code CUP du produit admissible concerné. Une fois que vous avez effectué toutes les étapes requises, l'administrateur du concours les examinera pour s'assurer qu'elles sont conformes au présent règlement. Si cette vérification est effectuée, vous recevrez une (1) participation au tirage au sort du grand prix (une « **participation au grand prix** »); et une (1) participation à la partie du concours consacrée au prix instantané (une « **participation au prix instantané** ») et, avec une participation au grand prix, une « **participation** », pour courir la chance de gagner un prix instantané; le tout sous réserve des conditions énoncées ci-dessous.

Remarque importante : vous devez conserver le(s) reçu(s) original(aux). Le promoteur ou l'administrateur du concours peut demander de le voir pour vérifier que vous êtes autorisé à participer au concours. Si vous n'êtes pas en mesure de présenter votre reçu original à la demande du commanditaire ou de l'administrateur du concours, vous pouvez être disqualifié, à la seule discrétion du commanditaire ou de l'administrateur du concours, et si vous êtes disqualifié, vous perdrez tout droit de réclamer un prix.

6. **Participation sans achat.** Pour participer sans faire d'achat (la « **participation sans achat** »), visitez SnacktimeStars.ca/AMOE (le « **site AMOE** ») et suivez les instructions à l'écran pour vous inscrire sur le site AMOE, si vous ne l'avez pas déjà fait, notamment en fournissant votre nom, votre adresse électronique, votre numéro de téléphone et votre adresse postale, ainsi qu'en passant des tests d'authentification exigeant la demande d'un mot de passe à usage unique (le « **MPU** ») sur votre téléphone portable et la saisie du MPU sur le formulaire d'inscription, en fournissant la réponse à une question d'habileté mathématique (sans aucune aide mécanique, électronique ou autre) et en lisant et en acceptant toutes les conditions générales requises. Lorsque vous aurez terminé avec succès le processus d'inscription si vous ne l'avez pas fait auparavant, ou si vous êtes déjà inscrit avec succès sur le site AMOE, lorsque vous aurez saisi l'adresse électronique que vous avez enregistrée, il vous sera également demandé de saisir le code à 12 chiffres (le « **code AMOE** ») : 859433756118, lorsque cela vous sera demandé. Une fois que vous avez effectué toutes les étapes requises, l'administrateur du concours les examinera pour s'assurer qu'elles sont conformes au présent règlement. Si tout est conforme, vous 1) recevrez une (1) participation au grand prix et une (1) participation au prix instantané, le tout sous réserve des conditions supplémentaires énoncées ci-dessous.

7. **Limite de participation :** Limite d'une (1) participation au grand prix et d'une (1) participation à un prix instantané par personne et par jour pendant la période du concours et limite de soixante et une (61) participations au grand prix et de soixante et une (61) participations à un prix instantané par personne pendant toute la durée de la période du concours, quelle que soit la méthode de participation (c'est-à-dire, la participation avec achat ou la participation sans achat). Si un participant tente d'obtenir plus que le nombre de participations précisé, le commanditaire peut, à sa seule discrétion, disqualifier le participant du concours et disqualifier toutes les participations de ce participant. Le même reçu ne peut être utilisé pour plus d'une participation.

8. En participant par le biais de l'une ou l'autre méthode de participation, vous acceptez le présent règlement et les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont définitives et exécutoires à tous égards.

9. Si vous utilisez un appareil mobile pour accéder au concours, des tarifs de transmission de données peuvent s'appliquer. Veuillez consulter votre fournisseur de services mobiles pour connaître les plans tarifaires.

10. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit à une liste d'adhésion pour participer au concours et le fait de cocher une case d'adhésion ne fera pas augmenter vos chances de gagner.

11. Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité de tout participant, y compris, notamment, le reçu original soumis lors d'une participation avec achat, lequel doit être sous la forme exigée par le commanditaire. L'omission de fournir une preuve d'identité ou d'admissibilité à la satisfaction du commanditaire en temps opportun peut entraîner l'exclusion du gagnant.

Prix et chances de gagner

12. Il y a deux (2) catégories de prix à gagner au début de ce concours, des prix instantanés (chacun étant un « **prix instantané** ») et un (1) grand prix (le « **grand prix** ») (collectivement, les « **prix** »). Limite d'un (1) prix instantané par personne.

13. Un (1) grand prix sera attribué pendant la période du concours. Le grand prix consiste en un montant de 25 000 CAD. La valeur au détail du grand prix est de vingt-cinq mille dollars canadiens (25 000 \$ CA). Les chances de gagner un grand prix dépendent du nombre total de bulletins de participations admissibles reçus au plus tard à l'heure de clôture du concours.

14. Il y a au total trois cent cinq (305) prix instantanés à gagner au début de ce concours, chacun consistant en une (1) carte VISA® prépayée numérique de 100 CAD (cent dollars canadiens). Sous réserve des conditions générales du fournisseur de la carte VISA® prépayée. La valeur au détail de chaque grand prix est de cent dollars canadiens (100 CAD).

Total des prix instantanés : 305

Utilisez votre carte Visa Prépayée n'importe où les cartes Visa sont acceptées partout dans le monde. Voir au verso pour des instructions supplémentaires, les frais et l'entente du titulaire de carte. Cette carte est émise par la Compagnie de Fiducie Peoples en vertu d'une licence de Visa Int. *Marque déposée de Visa Int., utilisée sous licence par la Compagnie de Fiducie Peoples. Veuillez prêter une attention particulière à la date d'expiration imprimée sur la carte. Vous n'aurez pas accès aux fonds après l'expiration.

15. Tous les prix instantanés seront attribués au hasard par ordinateur (défini ci-dessous). Les chances de gagner un prix instantané dépendent de la date et de l'heure de la participation, du nombre total de prix instantanés restant au moment de la participation et du nombre total de participations au prix instantané admissibles reçues.

16. Tous les montants et coûts liés à un prix, notamment, toutes les taxes sur les revenus, taxes de vente, taxes d'utilisation et autres taxes (et la déclaration de celles-ci) imposées à la suite de l'attribution d'un prix, qui ne sont pas expressément couverts par le commanditaire dans le présent règlement, sont à la charge du gagnant. Il incombe à chaque gagnant de comprendre et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales ou étrangères pouvant s'appliquer à la réception d'un prix.

17. Une personne admissible à gagner un prix doit accepter le prix tel qu'il lui est attribué et ne peut pas transférer ledit prix ou le substituer ou l'échanger contre de l'argent ou à un prix plus élevé ou autre, ou appliquer la valeur du prix à un autre prix. Les prix ne sont pas remboursables, ne peuvent pas être remplacés en cas de perte ou de vol et sont fournis tels quels, sans aucune déclaration ni garantie de quelque nature que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de faire toute substitution de nature ou de valeur équivalente ou supérieure en cas d'indisponibilité de tout ou d'une partie d'un prix ou pour toute autre raison que ce soit.

Grand prix :

18. Un tirage au sort (un « **tirage du grand prix** ») du grand prix, assujéti au présent règlement (y compris les exigences relatives à la question de vérification et aux questions supplémentaires d'habileté mathématique) de tous les bulletins de participation au concours admissibles reçus pendant la période du concours aura lieu vers ou le 26 septembre 2025, à environ 14 h (HE). Un (1) gagnant potentiel sera sélectionné au hasard lors du tirage au sort du grand prix pour le grand prix à gagner. Le tirage au sort sera effectué par l'administrateur du concours.

19. Le gagnant potentiel du grand prix sera avisé initialement par courriel dans un délai de un (1) jour à compter de la date à laquelle sa participation a été sélectionnée comme gagnant potentiel. Si l'administrateur du concours ne réussit pas à communiquer directement avec un gagnant potentiel par courriel après une (1) tentative à l'adresse courriel indiquée dans le bulletin de participation de ce gagnant potentiel, l'administrateur du concours effectuera un suivi téléphonique au numéro de téléphone inscrit sur le bulletin de participation du gagnant potentiel. Si, après deux (2) tentatives de communication téléphonique au cours de deux (2) jours, l'administrateur du concours ne réussit pas à communiquer avec le gagnant potentiel, à la seule discrétion du commanditaire, ce gagnant potentiel peut être disqualifié sans aucune responsabilité du commanditaire. Dans l'éventualité d'une telle disqualification, un autre gagnant potentiel sera sélectionné parmi les bulletins de participation admissibles restants, soit au moyen d'un processus semblable à celui qui a permis de sélectionner le gagnant potentiel initial, soit au moyen d'un tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion, sous réserve des dispositions du présent règlement. Dans le cadre de la procédure de notification des gagnants, le gagnant potentiel doit confirmer son admissibilité et sa volonté d'accepter le prix en question. Le gagnant potentiel recevra alors une notification officielle par courriel ou par courrier certifié ou livraison le jour suivant. Il n'y aura aucune communication sauf avec les gagnants potentiels.

Prix instantanés :

20. Trois cent cinq (305) combinaisons aléatoires de date et d'heure générées par ordinateur seront produites et sélectionnées au début de ce concours à l'aide d'un programme informatisé de sélection au hasard pour chaque prix instantané à gagner (chacune, un « **moment gagnant** »). La première participation admissible à un prix instantané reçue après chaque moment gagnant généré aléatoirement par ordinateur recevra le message relatif au prix instantané applicable et les instructions d'exécution correspondantes. Limite de un (1) prix instantané par personne pendant la période du concours. Le fait de gagner un prix instantané n'empêchera pas le participant de gagner le grand prix. Si, à la fin de la période du concours, il reste des prix instantanés non attribués ou non réclamés, le promoteur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'attribuer ces prix instantanés par le biais d'un tirage au sort parmi toutes les participations avec achat et sans achat admissibles, à une date postérieure à la période du concours.

21. Si, en raison d'une erreur de production, en ligne, sur Internet, informatique ou autre de quelque nature que ce soit, plus de prix instantanés, dans toute catégorie, que ceux dont la distribution ou l'attribution était prévue conformément au présent règlement sont réclamés, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler les réclamations de prix non valables ou de procéder à un tirage au sort parmi toutes les personnes admissibles réclamant un prix afin d'attribuer le bon nombre de prix instantanés dans chaque catégorie. En aucun cas le commanditaire ne sera responsable d'un nombre de prix instantanés supérieur à celui indiqué dans le présent règlement dans toute catégorie.

22. Le commanditaire ou ses représentants peuvent répondre aux participants ou par ailleurs communiquer avec les participants au concours pendant la période du concours; toutefois, de telles interactions n'auront aucune incidence sur le processus d'attribution des prix conformément au présent règlement.

23. **Notification du prix instantané :** Après avoir soumis une participation valide, vous serez informé par courriel si vous avez été sélectionné en tant que gagnant potentiel d'un prix instantané.

Déclaration et exonération de responsabilité et question d'habileté mathématique

24. Avant d'être déclaré gagnant du grand prix, le gagnant potentiel doit remplir et renvoyer, dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de réception, un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (la « **déclaration et exonération de responsabilité** »), dans lequel celui-ci déclare entre autres :

(a) confirmer sa conformité au présent règlement;

(b) accepter le prix tel qu'il a été attribué;

(c) exonérer les entités du concours, Disney Consumer Products Inc. et chacune de leurs sociétés affiliées, leurs sociétés mères, leurs filiales ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, agents, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») de toute responsabilité liée au présent concours, à la participation du gagnant potentiel au concours, à l'attribution et à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du grand prix ou d'une partie de celui-ci;

(d) confirmer son consentement à la publication, la reproduction ou l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le concours ou de sa photographie ou de son image, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, notamment, dans la presse écrite, à la radio, à la télévision et sur Internet.

25. En outre, avant d'être déclaré gagnant du grand prix, chaque gagnant potentiel doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique, qui peut figurer sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à la discrétion du commanditaire, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre.

26. Si un gagnant potentiel ne renvoie pas le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment signé dans le délai imparti, le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier le gagnant potentiel, celui-ci perdant ainsi tous ses droits éventuels sur le grand prix. Dans l'éventualité d'une telle disqualification, un autre gagnant potentiel peut être sélectionné parmi les bulletins de participation admissibles restants, soit au moyen d'un processus semblable à celui qui a permis de sélectionner le gagnant potentiel initial, soit au moyen d'un tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion, sous réserve des dispositions du présent règlement.

27. Si un gagnant potentiel sélectionné ne remplit pas les conditions d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, ne remplit pas et ne renvoie pas le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, ne peut ou ne veut pas accepter le prix tel qu'il est offert ou choisit de refuser le prix, celui-ci pourra être disqualifié à la seule discrétion du commanditaire et un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné parmi les bulletins de participation admissibles restants, soit au moyen d'un processus semblable à celui qui a permis de sélectionner le gagnant potentiel initial, soit au moyen d'un tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion, sous réserve des dispositions du présent règlement. Les gagnants disqualifiés ne recevront aucun prix de substitution, de compensation ou autre.

28. Après avoir satisfait à toutes les exigences du présent règlement, notamment, la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment rempli, les gagnants recevront une communication les invitant à prendre d'autres dispositions relatives à la remise du prix.

29. Veuillez prévoir un délai de six (6) à huit (8) semaines pour la remise du prix.

Protection de la vie privée

30. Le commanditaire respecte votre droit à la vie privée en tout temps et s'efforce de se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données et de protection de la vie privée. Sous réserve des dispositions énoncées dans le présent règlement, dans la politique de confidentialité du commanditaire (pouvant être consultée à l'adresse mondelezinternational.com/canada/privacy-policy/) ou que vous avez acceptées par ailleurs, les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours ne seront recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire et ses tiers partenaires et tiers fournisseurs de services qu'aux fins de l'administration et du déroulement du concours, notamment la

vérification de l'admissibilité, de l'identité, de l'attribution et de la livraison des prix. Veuillez noter que les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours peuvent être recueillis, transférés, traités et conservés à l'extérieur du Canada. De tels renseignements sont assujettis aux lois générales applicables dans lesdits pays, notamment leur accès éventuel par les organismes de réglementation. Le commanditaire ne vendra, ni communiquera, ni ne révélera les renseignements personnels des participants fournis dans le cadre du présent concours à de tierces parties ou à des mandataires, autres qu'à de tierces parties embauchées par le commanditaire aux fins mentionnées ci-dessus ou tel que le permet ou le requiert la loi. Le présent article ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut donner au commanditaire ou à d'autres relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la communication de ses renseignements personnels.

Dispositions et restrictions supplémentaires

31. En participant au présent concours, les participants acceptent de respecter et d'être liés par le présent règlement et par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont définitives et contraignantes pour tous les participants pour tout ce qui concerne le présent concours. Si un participant gagne un prix et qu'il s'avère par la suite qu'il a enfreint le présent règlement, il devra renoncer au prix ou rembourser le commanditaire de la valeur déclarée du prix si ladite infraction est découverte après que le gagnant a utilisé le prix. Les bulletins de participation ou les actes faux, frauduleux ou trompeurs rendront les participants inadmissibles au prix.

32. Une preuve d'envoi du bulletin de participation (quelle que soit la méthode) ne constitue pas une preuve de réception par le commanditaire ou par l'administrateur du concours. Les personnes qui soumettront des bulletins de participation incomplets, modifiés, endommagés ou embrouillés seront disqualifiées. Les renoncataires ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, en retard, mal adressés, embrouillés, volés, incomplets, invalides, illisibles ou endommagés ni des bulletins de participation soumis d'une manière qui n'est pas expressément autorisée par le présent règlement; la présente disposition s'applique également aux bulletins de participation non soumis ou reçus en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, de la saisie inexacte ou erronée de tout renseignement exigé, des incidences dues à des actions de pirates informatiques, une défaillance de tout équipement électronique, des transmissions informatiques ou des connexions réseau, ou de toute autre raison échappant au contrôle raisonnable du commanditaire; toute personne soumettant de tels bulletins de participation sera disqualifiée. Les renoncataires ne sont pas responsables des erreurs mécaniques, techniques, électroniques, de communication, téléphoniques, informatiques, matérielles ou logicielles, des dysfonctionnements ou des défaillances de quelque nature que ce soit, notamment : la soumission défectueuse, incomplète, embrouillée ou retardée des bulletins de participation en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de tout site Web, ou la perte ou l'indisponibilité de connexions réseau, qui peuvent limiter la capacité d'un participant en ligne à participer au concours; tout dommage à l'ordinateur du participant ou appartenant à toute autre personne liée ou se rapportant à la participation au concours ou au téléchargement de tout renseignement nécessaire pour participer au concours. Les participants sont limités à l'utilisation d'un équipement informatique ordinaire et typique et à l'utilisation de l'accès à Internet dans le cadre du concours.

33. Les renoncataires ne sont pas responsables de l'annulation ou du report de tout élément du concours ou de tout programme ou matériel associé. Les renoncataires ne sont pas responsables de toute autre erreur, qu'elle soit informatique, technique, typographique, d'impression, humaine ou autre, en relation avec le concours. Les renoncataires ne sont pas responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du présent concours, notamment, les erreurs pouvant survenir en rapport avec l'impression ou la publicité du concours, le présent règlement, l'administration ou l'exécution du concours, la tenue du tirage au sort ou la sélection du gagnant, l'annulation de tout élément d'un prix, le traitement des bulletins de participation ou la sélection ou l'annonce d'un prix ou du gagnant d'un prix.

34. Chaque participant doit soumettre un formulaire d'inscription et participer au concours en son propre nom. Tout bulletin de participation soumis au nom d'une autre personne, au nom d'un groupe ou d'une organisation ou en utilisant l'adresse courriel, le nom ou d'autres renseignements personnels d'une autre personne sera rejeté et ne donnera droit à la réclamation d'aucun prix.

35. Toute tentative par un participant d'obtenir plus que le nombre précisé de bulletins de participation en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses courriel, inscriptions ou connexions, ou par tout autre moyen que ce soit, autorisera le commanditaire, à sa seule discrétion, à annuler les bulletins de participation dudit participant et à le disqualifier du concours. Les bulletins de participation soumis par tout moyen permettant de fausser le processus d'inscription au concours seront annulés. Tout bulletin de participation dont le commanditaire estime, à sa seule discrétion, qu'il n'a pas été entièrement rempli et soumis pendant la période du concours sera rejeté. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour s'inscrire ou participer au concours, le subvertir ou le perturber, ainsi que toute autre tentative de manipulation, d'altération ou de fraude de tout élément du concours sont interdites et constituent un motif de disqualification par le commanditaire, à sa seule discrétion.

36. En cas de différend au sujet d'une inscription, le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse courriel incluse dans le formulaire de participation pour ce bulletin de participation sera considéré comme étant le participant à condition d'être admissible conformément au présent règlement. Le titulaire autorisé du compte est la personne physique qui a obtenu l'adresse courriel inscrite d'un fournisseur d'accès Internet, de services en ligne, ou de l'organisation responsable de l'attribution d'adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse inscrite. Tous les bulletins de participation reçus deviendront la propriété du commanditaire, ne seront ni retournés et ne feront l'objet d'un accusé de réception.

37. L'ordinateur ou le serveur du commanditaire ou de l'administrateur du concours est le seul moyen permettant de déterminer l'heure de réception d'un bulletin de participation afin d'en déterminer l'admissibilité.

38. En participant au concours, sauf dans la mesure où la législation applicable l'interdit, chaque participant :

(a) consent à la publication, la reproduction ou l'utilisation de mon nom, de mon adresse, de ma voix, de mes déclarations sur le concours ou de ma photographie ou de mon image, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, notamment, dans la presse écrite, à la radio, à la télévision et sur Internet;

(b) libère et convient de protéger et d'indemniser les renoncataires de toute responsabilité à l'égard de l'ensemble des réclamations, pertes, actions ou dommages de quelque nature que ce soit, qu'ils soient réels, accessoires ou consécutifs, des blessures (y compris le décès), dommages, pertes ou dépenses résultant ou découlant de la participation du participant au présent concours ou découlant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation et de la mauvaise utilisation d'un prix ou de la participation à toute activité liée à un prix (y compris, notamment les activités liées au concours);

(c) convient de ne faire aucune réclamation à l'encontre de l'un des renoncataires ou d'un tiers qui pourrait donner lieu à une réclamation à l'encontre de l'un des renoncataires à l'égard de toute question résultant ou découlant du concours;

(d) reconnaît et convient que les renoncataires n'offrent aucune garantie ou déclaration de quelque nature que ce soit concernant le prix et décline toute garantie implicite.

39. Les renoncataires ne sont pas tenus responsables à l'égard des gagnants ou de toute autre personne s'ils sont dans l'impossibilité de fournir un prix ou une partie de celui-ci en raison d'un cas de force majeure,

d'une éclosion virale ou bactérienne, d'une pandémie, d'une épidémie ou d'un événement semblable, d'actes, de réglementations, d'ordres ou de demandes d'une entité gouvernementale, d'une panne d'équipement, d'actes terroristes, d'une guerre, d'un incendie, de conditions météorologiques exceptionnellement mauvaises, d'un embargo, d'un conflit du travail ou d'une grève, d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, d'une interruption des transports de quelque nature que ce soit ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable des renonciataires.

40. Le commanditaire se réserve le droit, là où applicable, d'annuler, de modifier, de suspendre ou de mettre fin au concours, de changer les dates de tirage du concours et de modifier le présent règlement à tout moment, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, si, de l'avis du commanditaire, à sa seule discrétion :

(a) une fraude, une inconduite ou des défaillances techniques détruisent toute partie du concours ou en menacent l'intégrité;

(b) un virus informatique, un bogue ou un autre problème technique compromet l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du concours;

(c) un accident ou une erreur d'impression, d'administration ou autre, de quelque nature que ce soit en relation avec le concours.

En cas de clôture anticipée du concours, le commanditaire se réserve le droit de désigner les gagnants au moyen d'un tirage au sort parmi toutes les bulletins de participation admissibles et non suspects reçus à la date et à l'heure de la clôture du concours.

41. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de modifier les dates ou les durées stipulées dans le présent règlement dans la mesure nécessaire, et ce, dans le but de vérifier la conformité de tout participant ou de tout bulletin de participation au présent règlement, ou à la suite de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire et à sa seule discrétion, nuit à la bonne administration du concours comme prévu dans le présent règlement ou pour toute autre raison.

42. Le commanditaire peut, à sa seule discrétion et sans préavis, mettre fin au droit d'un participant ou d'un utilisateur du site Web de participer au concours ou d'utiliser le site Web ou tout autre site Web lié au concours.

43. En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les conditions de la version anglaise du règlement ou le contenu d'autres documents liés au concours, y compris, mais sans s'y limiter : le bulletin de participation, la version française du règlement, le site Web du concours ou la publicité sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou en ligne, les conditions du règlement en anglais prévaudront.

44. Sauf dans les cas où la loi l'interdit, en participant au concours, chaque participant convient que le concours, et tous les problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement sont régis par les lois en vigueur dans la province d'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui y sont applicables (à l'exclusion de tout conflit de lois, règle ou principe qui pourrait renvoyer une telle interprétation aux lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario pour toute question relative au présent concours.

45. Si une disposition du présent règlement est jugée invalide ou autrement non exécutoire, les autres dispositions du présent règlement resteront en vigueur et seront interprétées conformément à leurs modalités, comme si ladite disposition invalide ou illégale ne faisait pas partie du présent règlement.

46. Sauf dans les cas où la loi l'interdit, en participant au présent concours, chaque participant convient :
a) que l'ensemble des réclamations, des jugements et des prix est limité aux frais déboursés, dont les coûts associés à la participation au présent concours, et qu'en aucun cas, le participant ne sera autorisé à obtenir le remboursement des honoraires d'avocat ou d'autres frais de judiciaires; et b) qu'en aucune circonstance, le participant ne sera autorisé à obtenir des dommages-intérêts indirects, punitifs, accessoires et consécutifs, et que le participant renonce par les présentes à tout droit de réclamer de tels dommages-intérêts et d'autres indemnités, à l'exception du remboursement des frais réellement déboursés, et à tout droit d'obtenir des dommages multipliés ou autrement augmentés.

ANNEXE A.

CUP	DESCRIPTION DU PRODUIT